



Numéro de l'acte	2015-164-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.10

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

QUESTION N°2015-164

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : Constitution d'une provision pour compte-épargne temps

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

Le compte épargne temps a été créé par délibération n°2010-82 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2010 et permet aux salariés qui ne peuvent poser leurs congés ou RTT à temps de les épargner.

Or, cette épargne a un coût, qu'il convient de provisionner, conformément au principe de sincérité des comptes.

Au 19/12/2014, la situation du compte épargne temps était la suivante :

- nombre de jours épargnés : 1 962.77
- valeur salariale correspondante : 306 567.10 €

Au 19/11/2015, la situation du compte épargne temps est la suivante :

- nombre de jours épargnés : 2 359.00
- valeur salariale correspondante : 373 543.73 €

Le principe de prudence doit conduire à la constitution d'une provision, qui est réajustée chaque fin d'année, afin de ne pas faire peser sur un seul exercice le poids de cette charge lorsqu'elle se présentera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un complément de provision pour "risques et charges de fonctionnement courant" de 66 976.63 €
- de d'imputer la dépense au budget 2015, chapitre 68

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 16 Décembre 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT